

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION N°2023/35

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SOLATRAG, en date du 16 février 2022, qui souhaite effectuer des travaux de raccordements de réseaux humides ZAC Ste Anne aux réseaux existants de la commune, en occupant temporairement le domaine public, CD37, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 6 mars 2023 et jusqu'au mercredi 19 avril 2023, le permissionnaire, l'entreprise SOLATRAG, sis rue de la cheminie ZI des 7 fonts 34302 Agde, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de raccordements de réseaux humides ZAC Ste Anne aux réseaux existants de la commune, CD37, à Portiragnes.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et une circulation alternée seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 17/02/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 16 février 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

